

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 9 AVRIL 2024**  
**COMMUNE DE TAISSY**

La réunion a débuté le 9 avril 2024 à 19H30 sous la présidence de M BARRIER Patrice.

**Membres présents** : tous les membres sauf,

Madame Annie ROULLÉ, excusée  
Madame Bénédicte MIZAC, excusée  
Madame Cécile PIGNOLET, excusée

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres), atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour** :

**I- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2023**

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 4 avril 2023 à l'approbation des membres du conseil d'administration, après prise en compte éventuelle de leurs remarques. Le procès-verbal est adopté.

**II. DÉLIBÉRATIONS**

**1. Approbation du compte de gestion 2023**

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Adoptée à 8 voix pour**

## 2. Vote du compte administratif 2023

Le conseil d'administration du CCAS, réuni sous la présidence de Mme BARRÈRE Céline, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. BARRIER Patrice, Maire, qui s'est retiré au moment du vote et s'est donc abstenu, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif CCAS	Dépenses	Recettes	Solde
---------------------------	----------	----------	-------

Section de Fonctionnement	Résultat Propre à l'exercice 2023	1450,00	1500,00	50,00
	Résultat Antérieur Reporté		203,13	203,13
	Résultat à Affecter			253,13

Section d'Investissement	Résultat Propre à l'exercice 2023			
	Résultat Antérieur Reporté			
	Résultat à Affecter			

Restes à réaliser au 31 décembre 2023	Fonctionnement			
	Investissement			

<b>Résultats Cumulés 2023</b>	1450,00	1703,13	253,13
-------------------------------	---------	---------	--------

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adoptée à 7 voix pour**

### 3. Affectation du résultat 2023

Le Centre Communal d'Action Sociale, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M 57,

Après avoir approuvé au cours de cette même séance le compte administratif pour 2023 qui présente un excédent de fonctionnement de 253,13 €,

Décide, par onze voix pour, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

\* Affectation à l'excédent reporté (compte 002 en recettes) pour 253,13 €.

**Adoptée à 8 voix pour**

### 4. Vote du budget primitif 2024

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Après en avoir délibéré,

Approuve le budget primitif 2024 arrêté en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement à 1 550 €.

**Adoptée à 8 voix pour**

### III) Informations diverses :

Le Maire informe le conseil que la famille qui avait sollicité le CCAS pour une aide financière l'an dernier a finalement pu honorer ses dettes grâce à de nouvelles rentrées d'argent.

La commune qui devait au départ aider cette famille financièrement en lui allouant une aide non remboursable, a simplement avancé la somme nécessaire au paiement des sommes dues et a été intégralement remboursée par la famille.

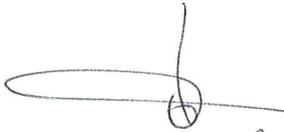
Un membre du Conseil fait part de son souhait d'être informé par la mairie dès lors qu'un changement de décision est pris, le Président répond qu'il en sera fait ainsi dorénavant.

Les membres du conseil d'administration demandent s'il est possible que le procès-verbal de la séance en cours leur soit envoyé dans un délai raisonnable et non une semaine avant le prochain conseil, sachant qu'il n'y a qu'une seule réunion du conseil par an.

Une réponse positive leur a été apportée, le Procès-verbal sera envoyé dans les quinze jours qui suivent.

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 20H00.

Mme THOURAULT Sylvie  
Secrétaire de séance



M BARRIER Patrice,  
Maire, Président du CA du CCAS



